

société, cet enchaînement de principes découlant de la sagesse et de l'expérience, et sans lesquels on ne peut rien fonder de stable. Envisagé de cette hauteur, le droit prend des aspects ignorés du vulgaire. Pratiquée à la lumière que donnent ces principes, la profession contente l'esprit le plus difficile, le plus avide d'activité. D'un autre côté, le barreau fait moins de promesses avantageuses que la politique; mais il tient mieux ce qu'il promet, offrant des garanties de permanence que l'on ne trouve pas sur l'océan si fertile en naufrages de la vie publique. Ce n'est pas une considération de minime importance, lorsque l'on a charge d'une nombreuse famille dont on veut assurer l'avenir. M. Lacoste opte donc pour sa profession, donnant à la politique ce que ses devoirs de citoyen lui faisaient une obligation de lui accorder. C'était encore une part bien large, qui lui permit de rendre au drapeau conservateur des services signalés.

M. Lacoste doit à la nature des talents et des aptitudes spéciales, qui lui permettaient d'ambitionner dans la politique les succès qui sont venus couronner de si bonne heure sa carrière d'avocat. Après un brillant cours d'études au collège de Montréal, il fit son droit à l'université Laval. Durant les trois années de sa cléricature, ses professeurs ne virent pas d'étudiant courbé plus souvent sur les vieux auteurs, sources de notre droit, que le jeune Lacoste. Ce n'était pas un de ces universitaires comme l'on n'en voit que trop, que les démonstrations de la rue, les fumisteries, attirent plus que les leçons de droit et de médecine, pour devenir plus tard des avocats redoutables à leurs clients et des médecins dangereux pour leurs malades.

On le vit alors jeter les bases de cette science du droit, qui deviendra de plus en plus vaste avec les années. M. Lacoste n'est pas de ces hommes qui se contentent du *vieux gagne*, voulant en vivre toujours. Au contraire, la science, pour lui, est cet horizon désespérant vers lequel on doit marcher, même si ses limites extrêmes sont hors d'atteinte.

Entré dans la raison légale de LeBlanc et Cassidy, il brûla les premières étapes pour arriver d'emblée aux premiers rangs au palais, comme il est arrivé d'un bond à la plus haute magistrature.

M. Lacoste avait de qui tenir; il appartient à une famille de légistes. Son père, notaire éminent, jouissait d'une réputation de savoir qui s'étendait sur toute la rive sud du Saint-Laurent, de Sorel à Beauharnois. C'était l'esprit légal le plus complet de son temps. Il